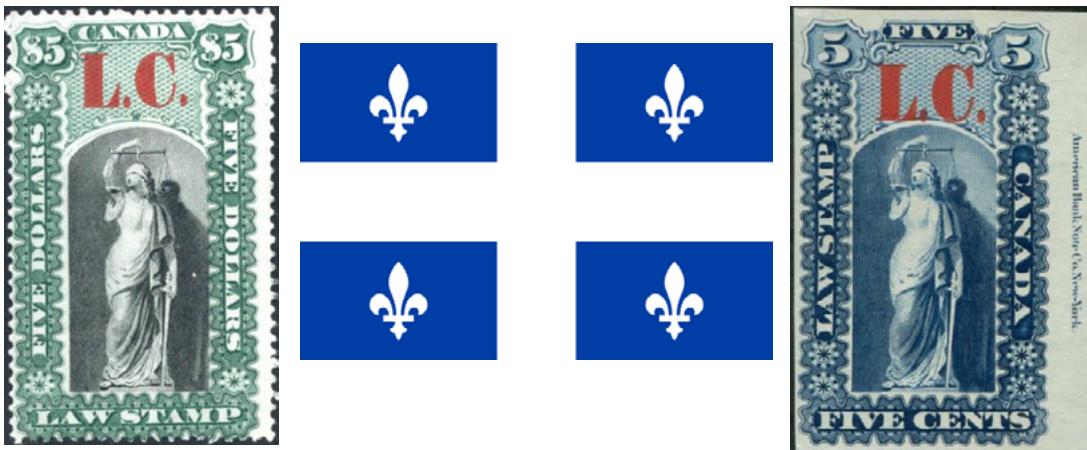




Les mal-aimés de la philatélie

André Dufresne AQEP, RPSL, dufresne@generation.net

LES TIMBRES DE LOI DU QUÉBEC DE 1864



DES TIMBRES POUR UNE PROVINCE FICTIVE ?

Depuis l'Acte d'union du 10 février 1841, adopté à la suite des insurrections des Patriotes, il n'y avait plus qu'une province dans ce qui forme aujourd'hui l'Ontario et le Québec : la *Province of Canada*, une colonie britannique créée notamment pour faciliter l'assimilation des francophones et pour faire absorber par la province du Bas-Canada (le Québec) l'énorme dette accumulée par le Haut-Canada (l'Ontario).

À compter de 1841 donc, cette colonie britannique s'appelait la Province du Canada et les timbres-poste émis depuis 1851 jusqu'à 1867 furent émis pour cette province (ill. 1). Pour fins administratives, la province du Canada était divisée en Canada-Ouest (Ontario) et Canada-Est (Québec). C'est donc dire que le nom officiel de ce que nous connaissons aujourd'hui comme la province de Québec était alors Canada-Est. Lorsque, le 30 juin 1864, la Province du Canada adopta la loi 27-28 *Victoria, chapitre 5*, intitulée : « *Acte concernant la perception, au moyen de timbres, des honoraires d'office et droits*



ill. 1 : Timbre-poste de la Province du Canada, 1851.

payables à la Couronne sur les procédures judiciaires et les enregistrements », le Bas-Canada (*Lower Canada* en anglais) n'existe plus depuis 1841. Pourtant, c'est le nom qui fut choisi pour le libellé des timbres fiscaux émis en 1864 pour la province de Québec : L.C. pour *Lower Canada*.

Le modèle de base était identique pour le Canada-Ouest et le Canada-Est, une allégorie de la justice surmontée d'un espace pour y ajouter l'usage des timbres (ill. 2).



ill. 2 : Série des timbres de loi du Québec, 1^{er} octobre 1864.

Le Canada-Ouest choisit d'utiliser cet espace pour identifier le type d'usage, soit C.F. pour « Consolidated Fund », F.F. pour « Fee Fund » et L.S. pour « Law Society » (ill. 3) sans le nom de la province. Au Canada-Est, une seule série d'usage générique fut créée, portant les initiales L.C., pour Lower Canada (ou Bas-Canada), une entité politique inexistante depuis 1841 !



ill. 3 : Timbres fiscaux dédiés pour l'Ontario (Upper Canada).

La date d'entrée en vigueur de cette loi et de l'usage obligatoire de ces timbres sur les documents légaux fut fixée au premier octobre 1864. Coïncidence étrange lorsqu'on sait que c'est du premier au neuf septembre 1864 que s'est tenue la conférence de Charlottetown, qui devait mener à la création du Dominion du Canada le premier juillet 1867, unissant ainsi la Province du Canada (Canada-Ouest et Canada-Est), le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

En d'autres mots, la première série de timbres fiscaux imprimés et utilisés spécifiquement pour le Québec a été produite au nom d'une province légalement inexistante, le Bas-Canada !

Cette série de 14 valeurs est à première vue très simple : tous les timbres libellés en cents sont de couleur uniforme, verte, et les valeurs en dollars ont un cadre vert avec un centre noir. Tous portent en surimpression les lettres L.C. qui varient de rouge à vermillon. Ils sont tous dentelés 12, et ont été imprimés par l'*American Bank Note Co.* de New York (ill. 4). La disposition du



ill. 4 : Empreinte de l'*American Banknote Co.* New York

texte sur le pourtour diffère entre les valeurs en cents et celles en dollars. Leur valeur de catalogue varie de 15 \$ pour le timbre de 10 ¢ à 150 \$ pour le timbre de 5 \$, pour un total de 835 \$ pour la série à l'état neuf et 363 \$ oblitérée.

Les valeurs faciales et tirages sont les suivants :	
10 ¢	400 000
20 ¢	100 000
30 ¢	50 000
40 ¢	50 000
50 ¢	100 000
60 ¢	50 000
70 ¢	10 000
80 ¢	25 000
90 ¢	10 000
1 \$	40 000
2 \$	15 000
3 \$	10 000
4 \$	10 000
5 \$	10 000

Le papier

À première vue, rien d'excitant dans cette série de 14 timbres. Mais pour le spécialiste, il y a de quoi s'amuser. D'abord cette série existe sur deux types de papier, mince et transparent utilisé à compter de 1864, ou papier épais utilisé en fin de vie de cette série vers 1870-1871. La couleur de ces papiers varie de blanc à jaunâtre.

La ponctuation des lettres L.C.

On peut ensuite s'amuser avec les points après les lettres L et C : le point après la lettre L peut en effet être surélevé ou abaissé, le point après la lettre C peut aussi être surélevé ou abaissé et les deux points peuvent également être surélevés ou abaissés. De même, quatre valeurs sont connues sans barre horizontale au sommet et à la base du « L » (« sans serif »), soit 10 ¢, 30 ¢, 50 ¢ et 90 ¢.

La couleur

Enfin la couleur verte existe en trois nuances bien distinctes, soit vert jaunâtre, vert foncé ou bleu-vert foncé alors que la couleur rouge de la surimpression varie de rouge (premier tirage) à vermillon (dernier tirage).

L'oblitération

L'oblitération de ces timbres se fit d'abord au tampon ou de façon manuscrite. On les trouve également perforés à compter du début de 1870 et 19 types de perforations sont connus. Il existe aussi une oblitération de type « arêtes de poisson » consistant en une rangée de 20 coupures ayant la forme du symbole mathématique « inférieur à » (<). Il y a souvent double oblitération, manuscrite et perforée ou au tampon et perforée (ill. 5).



ill. 5 : Les trois types d'oblitérations usuelles : au tampon, manuscrite et perforée.

Épreuves

Enfin pour le spécialiste, il est possible de collectionner les épreuves non dentelées de ces timbres : on trouve les valeurs de 5¢ (non émises) à 90¢ avec surimpression rouge sur timbres verts, les valeurs de 5¢ à 30¢ avec surimpression rouge sur timbre bleu (ill. 6), la valeur de 80¢ avec surimpression bleue sur timbre bistre et la valeur de 60¢ avec surimpression indigo sur timbre rouge. Il existe également des épreuves de toutes les valeurs incluant 5¢ en vert, en rouge, en orange, en bleu et en noir sans surimpression en rouge des lettres L.C. (ill. 7)



ill. 6 : Épreuve en bleu du 5¢ non émis.



ill. 7 : Épreuve sans texte en rouge.

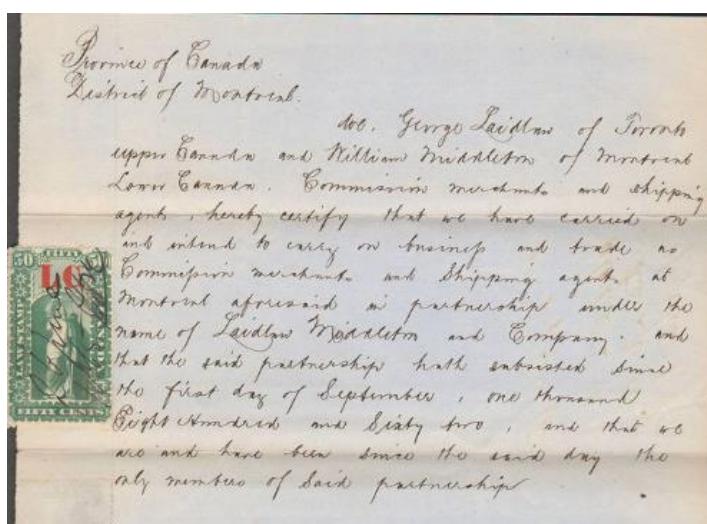
Le premier juillet 1867, un nouveau pays vit le jour : le Dominion du Canada, résultant de la fédération des quatre provinces en une confédération canadienne. Ces timbres émis en 1864 demeurèrent en vigueur en dépit du fait que notre province ne s'appelait plus le Bas-Canada ni Canada-Est, mais plutôt la province de Québec depuis le premier juillet 1867. Ce n'est que le 15 juillet 1871 que le lieutenant-gouverneur Sir Narcisse-Fortunat Belleau décréta la démonétisation de cette série à compter du 17 août 1871. Après cette date les détenteurs de ces timbres pouvaient les rapporter et les échanger pour la nouvelle série entrée en vigueur le sept août 1871. Plusieurs négligèrent de le faire, ce qui permet aux philatélistes d'aujourd'hui de posséder à l'état neuf cette série âgée de près de 160 ans !

Sources :

LEVESQUE, Sylvain : - **Aux sources des timbres fiscaux du Québec.** Rimouski, par l'auteur, 2013, 658 p.

VAN DAM, Erling S. J.: - **The Canadian Revenue Stamp Catalogue.** Bridgenorth, ESJ van Dam Ltd, 2022, 223 p.

ZALUSKI, Edward: **Canadian Revenues - volume six: Ontario and Quebec.** Ottawa, par l'auteur, 1993, 138 p.



ill. 8 : Extrait du contrat de société de Laidlaw Middleton and Company signé à Montréal le 23 juin 1865 et à Toronto le 24 juin 1865 en tant que marchands à commission et agents maritimes avec siège à Montréal, timbré avec un timbre de loi du Québec de 50 ¢ de 1864.